



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LAGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Jean-Pierre DUBREUIL, Christian LÉCHIT.

**OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES NON-TITULAIRE**

Le conseil de communauté de la communauté de communes de Lacq-Orthez a créé en 2014 un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans l'optique de développer au sein de la médiathèque intercommunale un secteur musique et cinéma.

Compte tenu de la nature des fonctions et de la spécificité du poste un agent non – titulaire dont le profil correspondait parfaitement au poste à pourvoir, a été retenu sur ce poste.

Le contrat venant à échéance ce mois de septembre, il a été procédé à une nouvelle publicité.

Après études des candidatures reçues, il a été décidé de retenir à nouveau la candidature de l'agent non-titulaire en poste depuis 1 an dont le profil correspond indéniablement au poste et qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-2 et après en avoir délibéré, le Bureau, unanime, décide:

- **de reconduire** pour 1 an le contrat de l'agent non-titulaire de catégorie B à compter du 15 septembre 2015,
- **de maintenir** sa rémunération sur le 8^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et le régime indemnitaire afférent,
- **d'autoriser** son Président à signer son contrat et les éventuels avenants afférents.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

